

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99/652
22 décembre 1999

(99-5536)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>RÉPUBLIQUE DE CORÉE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Office coréen des normes et de la technologie (KATS) L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Lames de métal pour coupe-broussailles
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Critère de contrôle de la sûreté des lames de métal pour coupe-broussailles (4 pages, en coréen)
6.	Teneur: Nouvelles normes de sécurité concernant les lames de métal pour coupe-broussailles. Les critères de contrôle sont les suivants: 1) portée; 2) type; 3) qualité (aspect, dureté, planéité, résistance aux chocs, taille, matériau); 4) méthode d'essai; 5) méthode de contrôle; 6) indication.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Article 18 de la Loi sur la promotion de la gestion de la qualité
8.	Documents pertinents: Les critères notifiés seront publiés dans le Journal officiel du gouvernement coréen
9.	Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur: } 1 ^{er} février 2000
10.	Date limite pour la présentation des observations: 22 janvier 2000
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopie d'un autre organisme: